



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----

L'an deux mille douze, le 28 mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Stéphane BAUDU, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

**Nombre de membres en exercice : 35**

**Date de convocation : 19 mars 2012**

**Délégués titulaires présents :**

M. Stéphane BAUDU – Mme Laurence BIGOT – M. Louis BUTEAU – M. Marc GRICOURT – M. André MAITRE – M. Bernard-Yves MESSAGER – M. Pascal MONTBAILLY – Mme Catherine MONTEIRO – M. Olivier NEDELEC – Mme Pascale OGEREAU – M. Jean-Pierre SARRADIN – Jean-Philippe MINOIS – M. Alain TONDEREAU – M. Jean-Pierre DIARD – M. Yves MONIMART – M. Jean-Yves GUELLIER – M. André MICHELIN – M. Gilles CLEMENT – M. Dominique BARATON – M. François BREUZIN

**Délégués suppléants présents :**

M. Bernard DOYEN en lieu et place de Mme Nicole CHEVALLIER

**Délégués excusés :**

M. Didier BRIANT – Mme Annie LIMOUZIN – M. Patrice CHARRET – M. Didier PIGOREAU – M. Yannick SEVREE – M. Didier STETTEN-PIGASSE – M. Yves LEHOUELLEUR – M. Bernard MARPAULT – M. Didier GUILLON – M. Christian LALLERON – M. Patrick MARION – Mme Solange PONS – M. Daniel TROUVE – M. Jean BROCHU

**Secrétaires de séance :** M. Jean-Philippe MINOIS

**N°13/ 2012 – PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU SCOT DU BLAISOIS – DÉFINITION DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

***Rapport :***

Vu les statuts du syndicat intercommunal de l'agglomération Blésoise ;

Vu la délibération N° 10/2012 en date du 14 mars 2012 modifiant les statuts du syndicat ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1614-41 et suivants relatifs au concours particulier de l'Etat créé, au sein de la dotation générale de décentralisation, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L-122-13 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Blaisois approuvé le 27 juin 2006 ;

Considérant les exposés et débats tenus à l'occasion de l'évaluation du SCOT du Blaisois le 21 juin 2011 ;

Considérant que le SCOT du Blaisois doit être révisé afin d'intégrer les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement avant le 1er janvier 2016 sous peine de caducité ;

Considérant la charte de développement du Pays des Châteaux approuvée le 6 décembre 2006 et les travaux de son Agenda 21 ;

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT révisé fixera les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain et de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;

Considérant que le document d'orientation et d'objectifs du SCOT révisé déterminera les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers et qu'il définira les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

Afin de remplir ces objectifs, le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise s'engagera dans une démarche de concertation de manière à partager son contenu avec les communes, les partenaires et la population du territoire.

De ce fait, les modalités de la concertation, conformément aux articles L.300-2 et L.122-4 du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

- Ateliers thématiques de réflexion réunissant élus et partenaires ;
- Exposition publique dans chaque communauté de communes et d'agglomération membre à l'arrêt du projet avec mise à disposition d'un registre ;
- Réunions publiques à l'issue des grandes étapes de validation ;
- Site internet ou page du site informant la population sur la démarche.

Aussi, le bilan de la concertation devra être tiré avant l'approbation du projet.

Également, le Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise sollicite le concours financier de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour compenser les dépenses entraînées par les études nécessaires à la révision du SCOT.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L.122-7 du même code, soit :

- le Préfet ;
- le Président du conseil régional ;
- le Président du conseil général ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- la Chambre d'Agriculture ;
- les Présidents des Établissements Publics intéressés.

Elle sera transmise pour information :

- au président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Amboisie, du Blémois et du Castelrenaudais ;
- aux établissements de coopération intercommunale voisins ;
- aux communes limitrophes ;

- à l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles ;
- à la Mission Val de Loire.

En application de l'article R.122-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blaisoise et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

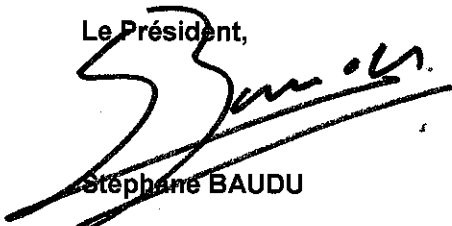
**Proposition :**

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de prescrire la révision du SCOT du Blaisois ;
- de valider les modalités de la concertation ;
- de solliciter le concours financier de l'Etat sur les dépenses entraînées par les études.

**Décision :** adoptée à l'unanimité

Le Président,



Stéphane BAUDU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat.

Transmis au contrôle de légalité le : 10 AVR. 2012

Reçu par le contrôle de légalité le : 10 AVR. 2012

Publié le : 10 AVR. 2012

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président,

Stéphane BAUDU

